



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220707-2022_106-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 106 CLOS SAINT JACQUES – ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES A LA SEMIS – REGULARISATION

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°10.106 du Conseil municipal du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises foncières de lotissements privés et de lotissements réalisés par la SEMIS devant être intégrées dans le domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser par une délibération spécifique l'acquisition par la ville à la SEMIS des différentes parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans joints en annexes 1 et 2) :



N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)	Propriétaire
CR 475	2 B rue Montplaisir	3	SEMIS
CR 476	2 B rue Montplaisir	14	SEMIS
CR 477	2 B rue Montplaisir	1603	SEMIS
CR 478	2 B rue Montplaisir	112	SEMIS
CR 479	2 B rue Montplaisir	788	SEMIS
SURFACE TOTALE		2 520	

Considérant l'accord de la SEMIS pour céder l'ensemble des parcelles en état de voirie, de parking et d'espaces verts citées précédemment à l'euro symbolique au motif que les services de la ville les entretiennent depuis plusieurs années et qu'il s'agit donc d'une régularisation,

Considérant, pour les parcelles en état de voirie, qu'après le classement de ces parcelles dans le domaine public, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à ce titre l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)	Propriétaire
CR 475	2 B rue Montplaisir	3	SEMIS
CR 476	2 B rue Montplaisir	14	SEMIS
CR 477	2 B rue Montplaisir	1603	SEMIS
CR 478	2 B rue Montplaisir	112	SEMIS
CR 479	2 B rue Montplaisir	788	SEMIS
SURFACE TOTALE		2 520	



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais seront partagés par moitié entre la ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal des parcelles listées dans le tableau ci-dessus à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220707-2022_106-DE



Echelle 1:10,975

